

COMMUNE D'HESLOUP

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022



L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Hesloup, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme GAILLARD Sylvie, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 08 Décembre 2022

Présents : MM. AIMÉ - BAILLEUL - BESNARD - BUTTAZZO - FLEURY - GAILLARD - JEANNE – LEROY - MARIÉ - OUVRARD - PELLETIER - TOURNEUR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. COINAUD donne pouvoir à Mme MARIÉ – M. PERROCHEAU donne pouvoir à Mme FLEURY – Mme FREMONT donne pouvoir à M. AIMÉ

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Octobre 2022
2. Redevance d'occupation du domaine public 2022 « ORANGE »
3. Adoption du référentiel budgétaire et comptable développé M57 au 1^{er} Janvier 2023
4. Changement de fournisseur de logiciels informatiques
5. Décision modificative budgétaire
6. Décision modificative budgétaire et provision pour risque d'impayés
7. Sortie de l'actif des biens communaux acquis en 2015
8. Tarifs du repas des aînés du 27 Novembre 2022
9. Avis sur rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
10. Informations diverses

☞ Monsieur OUVRARD Cédric est élu Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2022

Madame le Maire demande l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 Octobre 2022. L'approbation est votée à l'unanimité. (Signatures du registre).

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 « ORANGE » :

Délibération n°26

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Sur le domaine public routier, il ne peut excéder pour 2022 :

- 56.85 € le km d'artères aériennes
- 42.64 € le km d'artères souterraines
- 28.43 € le m² d'emprise au sol
- Coefficient d'actualisation pour 2022 : 1, 4458

Soit pour la commune d'Hesloup :

$$(56.85 \text{ €} \times 9,738 \text{ km}) + (42.64 \text{ €} \times 4,537 \text{ km}) = 747.07 \text{ €}$$

$$747.07 \text{ €} \times 1, 4458 = 1\ 080.11 \text{ € à titrer au c/70323 du Budget Général}$$

☞ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents, décide d'appliquer les nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2022, au taux maximum.

3. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE DEVELOPPE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 :

Délibération n°27

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de HESLOUP, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de HESLOUP au référentiel développé M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter le référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de HESLOUP
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. CHANGEMENT DE FOURNISSEUR DE LOGICELS INFORMATIQUES :

Délibération n°28

Suite à de nombreux problèmes rencontrés avec l'éditeur EKSAE, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un changement de fournisseur de logiciels (gestion financière, état civil, recensement, élections.) doit être envisagé.

Madame le Maire précise au Conseil que le fait de résilier le contrat nécessite de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire d'Hesloup à résilier le contrat auprès de l'éditeur EKSAE pour s'engager auprès d'un autre fournisseur de logiciels métiers
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Délibération n°29

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour permettre l'équilibre entre les chapitres globalisés d'ordre il convient de prendre une décision modificative au budget primitif.

Il est donc proposé de transférer 1 183€ du compte 6817-042 au compte 6817.

Après délibération et **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte cette décision modificative budgétaire sur l'exercice 2022 comme suit :

ARTICLE	CREDITS	MONTANT DM	MONTANT ACTUALISE
6817-042 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 183,00 €	- 1 183,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	39 082,79 €	-5 420,19 €	33 662,60 €
6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	+ 6 603,19 €	6 603,19 €

6. PROVISION POUR LES RISQUES D'IMPAYES :

Délibération n°30

Sur la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de prendre une délibération concernant les risques d'impayés.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité**, décide d'affecter la somme de **6 603,19 €** à l'article 6817 pour les risques d'impayés.

7. SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS COMMUNAUX ACQUIS EN 2015 :

Délibération n°31

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens.

Elle propose de sortir de l'actif les biens si dessous, acquis en 2015:

N° CPTÉ	INTITULÉ et NUMÉRO INVENTAIRE	MONTANT	ANNÉE	N° MANDAT
2116	2 CAVURNES POUR CIMETIERE 7CAV-2116-2020	456,00 €	2015	113
2188	DISTRIBUTEUR ROLL CONTROL 48BAT-2188-2020	230,16 €	2015	117
	PROTECTIONS AUDITIVES 13MAT-2188-2020	248,74 €	2015	157
TOTAL		934,90 €		
2183	2 CLES USB CERTIMONIS 65MAT-2183-2020	648,00 €	2015	277
2151	TETE DE SECURITE NOE BIGOT 26RES-2151-2020	173,35 €	2015	114
21568	ACHAT 3 EXTINCTEURS ECOLE 49MAT-21568-2020	264,00 €	2015	310
21578	PANNEAUX SIGNAL DANGER 32MAT-21578-2020	166,44 €	2015	116
TOTAL		1 251,79 €		
21318	BLOCS+AMB ECOLE+DIFFERENTIEL 49MAT-21318-2020	605,41 €	2015	155
TOTAL		605,41 €		
TOTAL GENERAL		2 792,10 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

➤ **ACCEPTE** le retrait de l'actif de la commune des biens susmentionnés ayant plus de 5 ans, pour un montant total de **2 792,10 €**.

8. TARIFS DU REPAS DES AINES DU 27 NOVEMBRE 2022 :

Délibération n°32

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés a été organisé comme l'année passée. Il s'est déroulé le dimanche 27 Novembre 2022 à la salle polyvalente, il a été offert gracieusement pour les aînés de 67 ans et plus. Une participation financière de 22 € a été demandée pour les accompagnants, et une participation de 23 € pour les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** accepte la proposition de tarifs pour le repas des aînés du dimanche 27 novembre 2022, dans les conditions indiquées ci-dessus.

9. AVIS SUR RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2021 :

Délibération n°33

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- Présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- Transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2021, tel que présenté,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

10. INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme le Maire informe le conseil qu'elle a pris un arrêté de suppression de la régie de recettes au 1er janvier 2023
- Mme le Maire informe que Ghislaine Marié et Michèle Bailleul ont participé à une formation sur l'adressage et qu'elles se chargent avec l'aide de Cédric Ouvrard d'identifier les voies à nommer et les bâtiments à numéroter. C'est un gros travail et elles sont accompagnées par le conseil départemental. La commune a bénéficié d'une subvention en tant que membre de la CUA adhérente à « Ingénierie 61 ».

- Voirie : Des devis concernant la réfection et l'entretien de la voirie communale ont été réalisés par les services du conseil départemental. Ils seront analysés et les travaux seront priorisés et programmés sur 3 ans par la commission voirie en janvier.
- Sécurité routière : Des devis de panneaux de signalisation ont été demandés afin de sécuriser certains carrefours, routes ainsi que devant l'école.

Un aménagement de la sortie du parking derrière le restaurant est envisagé afin de limiter les sorties de véhicules sur la route de l'ardoisière.

- Les travaux en cours pour le raccordement gaz impactent fortement la circulation dans le village. Des arrêtés de circulation sont pris afin de limiter la vitesse et de réglementer la circulation. Pour autant de nombreuses infractions ont été relevées, ce qui présente un danger pour tous. La gendarmerie a été informée. L'entreprise qui gère les travaux est très réactive quand nous lui signalons des réclamations des riverains.
- Mr Tourneur regrette que le Maire ne prenne pas de décision de limiter la vitesse sur certaines voies communales qui lui semblent dangereuses.
- Mme le Maire lui explique qu'elle a pris conseil auprès des référents sécurité routière du département et des responsables voiries d'autres mairies ainsi qu'auprès des gendarmes. Les limitations de vitesse ne sont efficaces que lorsqu'elles sont nécessaires et respectées. Elles n'empêchent en rien les « fous du volant » qui sont les seuls à ne pas les respecter. Par contre elle précise qu'une signalisation prévenant des dangers par exemple virage dangereux, sortie d'engin ect... est prévue. Le renforcement de la signalisation devant l'école également. La commission voirie a prévu également de travailler l'aménagement des routes principales avec l'aide d'Ingénierie 61. C'est un sujet important qui concerne toutes les communes qui cherchent les bonnes solutions. La décision revient au maire mais le débat est toujours possible.
- Des devis pour l'implantation d'une citerne souple pour la défense incendie ont été demandés par Roger Pelletier. En attente des retours.
- A la demande de Mr Tourneur, Roger Pelletier indique que deux poubelles seront installées chemin de la Corbinière prochainement.
- Mr Ouvrard indique qu'il est déçu car il trouve qu'il y a très peu d'avancement sur beaucoup de sujet au sein de la commission voirie.
- Audrey Fleury, remercie tous les élus qui ont participé à la préparation, au service et au nettoyage lors du repas des aînés qui cette année encore a été très apprécié.
- Elle informe que des illuminations pour la fin d'année ont été installées dans la commune. Un contrat moins cher a été conclu pour 3 ans avec une nouvelle société.

Il y a certaines guirlandes qui ne fonctionnent pas correctement notamment sur la mairie. L'entreprise doit intervenir pour vérifier le programmeur.

Un traîneau du père Noël sera installé sur l'abri bus après avoir fait la joie des enfants lors du Noël de l'école vendredi 16 décembre.

- Pour information, 5 semaines d'illuminations coûtent 9,5 euros d'électricité.

- La situation sociale d'une famille qui était accompagnée par la mairie s'est améliorée. La remise de colis de la banque alimentaire est suspendu.
- Restaurant : L'association « 1000cafés » qui devait nous accompagner dans la reprise du bar restaurant, prend du recul lié à sa forte activité au niveau national. Ils ne pourront nous soutenir qu'à compter de l'été 2024 au plus tôt.

Mais des habitants de la commune souhaitent créer une association afin de faire revivre ce lieu.
Le groupe de travail va les rencontrer début janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22 h 10.

Le Maire,



Le Secrétaire,

